

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 octobre 2019**

**N° 2019.159**

**L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre 2019 à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry, MARTIN Jocelyne, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.  
**Absents :** Maurice ARLOT, CASSEGRAIN Nicolas, DURDAN Emmanuel.

**Pouvoirs :** Hervé LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Mme Stéphanie DEBOUT et M. Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires**

**OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux fonctions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

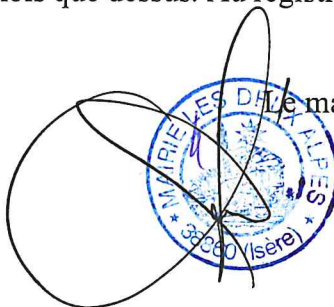
**Considérant** les conditions d'attribution, énumérées par les textes susmentionnés, de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

**Considérant** le décompte joint en annexe,

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer à Madame Catherine OSTERMANN, pour l'année 2019, l'indemnité dont le montant figure au décompte joint en annexe,
- **AFFECTE** les crédits correspondants au chapitre 64,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire ou son délégué pour la mise en œuvre effective de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

## LES DEUX ALPES

### INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2019

Gestion de 360 jours  
( voir calcul sur état liquidatif ci-joint )

Montant des dépenses exercice:	2016	21 692 770,95
Montant des dépenses exercice:	2017	19 168 290,62
Montant des dépenses exercice:	2018	23 129 372,58
	<b>Total</b>	<b>63 990 434,15 €</b>
	<i>Moyenne annuelle</i>	<b>21 330 144,00 €</b>

#### Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	2 072,03	
	<b>Total</b>	<b>2 460,78 €</b>

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit :

Indemnité de budget :

Certifié exact.

BOURG D'OISANS, le 27/08/2019

Le comptable public,  
Catherine OSTERMANN



## ETAT LIQUIDATIF

### LES DEUX ALPES

#### COMPTABLE PAYEUR

Centre des Finances Publiques de Bourg d'Oisans  
Avenue Aristide Briand  
38520 BOURG D'OISANS

#### Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2019	
Taux de l'indemnité	100%	2 460,78
<hr/>		
Indemnité de confection budget		45,73
Montant brut		<b>2 506,51 €</b>

#### CRÉANCIER

Catherine OSTERMANN  
Comptable Public de Bourg D'Oisans  
FR60 2004 1010 0111 7224 4X02 217  
LA BANQUE POSTALE

#### A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80%	226,55
R.D.S.	0,50%			12,31
1% solidarité				0,00
Montant net				<b>2 267,65 €</b>

*PAS = 22,5%*

Indemnité versée au titre de l'année 2019  
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3  
Arrêté à la somme de:

**Deux mille deux cent soixante-sept Euros et soixante-cinq Cents**

LES DEUX ALPES , le 27/08/2019

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :  
Délibération du  
Joint au mandat n° du  
Exercice: